

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (14) :

MM. SOLTYS – DEPRUGNEY – DEMANGE – MATHIS - MENNEZIN AUBERT - Mmes JOUANIQUE - BARTHEL - SEYER - MONTAIGNE SCHERMANN – THIERY – LANGLOIS - MARCHAL.

ETAIENT EXCUSES (3) : MM. BLOND – RUGGERI (pouvoir à Mme BARTHEL) – Mme POUSSARDIN (pouvoir à Mme SCHERMANN)

ETAIENT ABSENTS (2) : MM. GIACOMETTI - CLAULIN

Mme Evelyne SCHERMANN a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

Monsieur Olivier MENNEZIN est arrivé en séance à 18h15 et a participé au délibéré de la question n° 26/2017.

23/2017 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune approuvé le 20/09/2013, révisé le 13 novembre 2014 et modifié le 04 novembre 2015.

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération le 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de son opposition.

24/2017 - CAE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLETC :

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 23 janvier 2017 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

sont candidat(s) :

Représentant titulaire : M. Bienvenu RUGGERI
Représentant suppléant : M. Philippe SOLTYS

Est déclaré élu membre titulaire : M. Bienvenu RUGGERI

Est déclaré élu membre suppléant : M. Philippe SOLTYS

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

25/2017 - BUDGET ANNEXE – AMENAGEMENT SITE DES FILS DE VICTOR PERRIN – AUTORISATION DE REGLER UNE FACTURE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un budget annexe pour la reconversion de l'ancienne friche industrielle des Fils de Victor Perrin par délibération du 23 février dernier.

Il précise que le budget primitif sera proposé au vote de l'assemblée courant avril et sollicite dans l'intervalle l'autorisation de procéder au mandatement de la facture n° F1703001 d'un montant de 3.860,00 € H.T. au profit de Monsieur Olivier CHARDOT, Géomètre-Expert, pour l'établissement de relevés des berges de l'Avière dans le cadre de l'étude d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le règlement de la facture n° F1703001 d'un montant de 3.860,00 € H.T. au profit de Monsieur Olivier CHARDOT, Géomètre-Expert, pour l'établissement de relevés des berges de l'Avière dans le cadre de l'étude d'aménagement.

26/2017 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : sous la responsabilité du service technique : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, petits aménagements paysagers, fleurissement...
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le représentant de l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : sous la responsabilité du service technique : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, petits aménagements paysagers, fleurissement...
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

Questions et informations diverses :

Suite à l'article paru dans la presse sur Epinal, **Jocelyne BARTHEL** souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur les taux d'imposition à venir de la commune. **Monsieur le Maire précise que la modification des taux sera sans incidence pour les contribuables, puisque la baisse des taux communaux qu'il proposera en raison de l'augmentation des taux de la C.A.E. (liée à la fusion), sera intégralement compensée par la C.A.E.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

A UXEGNEY, le 22 Mars 2017

Le Maire,
Philippe SOLTYS


